



REGLEMENT

Article 1. Organisation

L'association De l'écrit à l'écran, en partenariat avec l'association Les Planches et la Toile, organise un Marathon du cinéma.

Article 2. Date et lieu

Le concours se déroule du **vendredi 20 septembre à 19h30 au dimanche 22 septembre 2019 à 12h.**

Article 3. Participation au Concours

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en région Rhône Alpes. Dans l'hypothèse où le participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaires de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes.

Article 4. Inscription

L'inscription au concours est gratuite. Elle se fait en téléchargeant le formulaire d'inscription sur le site internet du festival (www.delecritalecran.com)

L'organisateur informera les équipes d'une date et d'un lieu de rendez-vous afin qu'elles se présentent pour **valider leur inscription.**

Article 5. Comment participer

Les films peuvent être réalisés à titre individuel, seul ou en équipe.

Les équipes sont composées de 6 personnes maximum. La participation est limitée à **10 équipes.**

La date limite d'inscription est le **jeudi 19 septembre 2019 à 19h.**

Chaque participant (ou équipe) devra présenter un seul film.

Article 6. Réalisation des films

Les films sont réalisés avec l'aide **d'un téléphone portable, un appareil photo, un caméscope ou une caméra.**

La durée des films est limitée à **3 minutes maximum.**

Les films doivent être réalisés **en plan séquence**, c'est-à-dire en une seule prise. Dans un souci d'équité, **aucun montage** ne pourra être effectué.

Article 7. Contenu des films

Le genre des films est laissé à l'appréciation des participants: fiction, documentaire, témoignage, animation, journal filmé, etc...

Les participants ont pour contrainte de raconter leur histoire à partir du thème choisi par le parrain du festival.

Les équipes demeurent libres dans le choix du sujet qu'ils désirent développer.

Article 8. Restitution des films

Les films devront être restitués le **dimanche 22 entre 9h et 11 h**, les rendez-vous seront pris lors de la validation des inscriptions. Le format du film (clé USB, DVD...) sera validé lors de l'enregistrement des inscriptions.

Article 9. Projection des films

Seuls les films terminés et dans les critères d'éligibilités pourront être projetés.

Article 10. Remise de prix

Le public votera pour désigner le film vainqueur et un diplôme récompensera l'équipe victorieuse.

Article 11. Exploitation des films

Chacun des films remis à l'organisateur dans le cadre du concours est susceptible d'être diffusé en partie ou en intégralité, sur le site internet et toutes autres plateformes (Internet, Facebook, diffusion dans d'autres structures ou dans le cadre d'une projection cinéma...).

Les participants sont entièrement responsables de leur œuvre : image, musique et son, tous droits y afférant, et garantissent l'organisateur en cas de recours.

Pour les candidats mineurs, une décharge de responsabilité est demandée au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale.

Article 12. Sélection des films

L'organisateur se réserve le droit d'écarter les films qui ne correspondraient pas aux critères de sélection, en particulier le respect des contraintes, le format de l'appareil (caméras de poche), ainsi que les films réalisés avant l'ouverture du concours.

Tous les films à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité seront refusés, les candidats ne disposant à cet égard d'aucun recours contre l'organisateur.

Article 13. Réserve de prolongation, de modification ou d'annulation

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 14. Droits de la personnalité, droits des tiers

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. A ce titre, chaque participant s'engage à **ne pas copier**, même partiellement, un modèle existant ou à **ne faire apparaître aucun signe distinctif** (notamment marque, dessin et modèle...), à respecter les lois en matière de **droits d'auteur** (articles L111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle), ainsi que, le cas échéant, **la loi sur la protection des personnes physiques, de leur vie privée et leur image** (article 9 du Code civil), ou toutes nouvelles législations qui pourraient les remplacer ou s'y ajouter.

Il certifie, à cet égard, que les films ont été réalisés par **le participant lui-même**, sont libres de tous droits, et ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre œuvre, de quelque nature que ce soit. Il doit s'assurer de l'accord de la personne filmée, ou de ses parents ou tuteur légal s'il s'agit d'un mineur concernant l'exploitation du film par l'organisateur au sein de laquelle elle apparaît ainsi que les conditions du présent règlement.

En conséquence, l'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne, et ledit participant s'engage à prendre en charge toute éventuelle condamnation résultant de l'utilisation, à quelque titre que ce soit, de l'œuvre qu'il a transmise dans le cadre du concours comme étant sa propre création. Les participants **autorisent** par avance, **à titre strictement exclusif, gratuit et sans aucune contrepartie**, l'organisateur, à utiliser, sous toutes ses formes, leurs films en lien avec la promotion du concours entrant dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur (Internet, Facebook, diffusion des films dans d'autres structures ou dans le cadre d'une projection cinéma...).

Article 15. Responsabilité

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable du fait d'un retard, d'une erreur de format, d'une incompatibilité de fichiers pour la lecture et/ou de la perte des films par les participants.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraînés des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion du marathon.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : des problèmes d'acheminement, du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant

Conformément aux dispositions de l'Article 14 ci-dessus, l'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconque atteinte aux droits des tiers par les films.

Conformément à la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, en cas de réquisition judiciaire ou de réclamations d'ayants droits, l'organisateur sera amené à retirer les films litigieux et se retournera vers les participants concernés.

Article 16. Informatique et liberté

Toutes les informations que le participant communique en s'inscrivant au concours sont destinées à l'organisateur.

L'organisateur sera seul destinataire des informations nominatives indiquées par les participants dans le formulaire de participation au concours. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions 78-17 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 17. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité par les participants.